
Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

**L'ASSEMBLEE NATIONALE DU BENIN AUTORISE LA RATIFICATION DE LA
CONVENTION DE L'UA SUR LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE**

Addis Abéba, Ethiopie 27 février 2018: La Commission de l'Union africaine (UA) salue la décision de l'Assemblée Nationale de la République du Bénin prise le 23 janvier 2018 d'autoriser, par de la loi N 2018-05, la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la Coopération Transfrontalière également dite Convention de Niamey. Par cet acte, la République du Bénin démontre ainsi sa volonté de mettre la gestion des frontières au cœur de ses politiques nationales. Cette volonté était déjà manifeste avec l'élaboration, il y a quelques années, de sa Politique Nationale de Développement des Espaces Frontaliers dont la vision est de « *faire des zones frontalières de véritables espaces de développement durable et de bon voisinage avec les pays limitrophes, espaces où les conditions de vie des populations sont nettement améliorées* ». C'est là une parfaite illustration de sa volonté de mettre en œuvre les modalités du Programme Frontière de l'Union Africaine.

Par ailleurs, la Commission de l'UA constate avec satisfaction les progrès accomplis par la République du Bénin dans la mise en œuvre de son Programme National de Gestion des Espaces Transfrontaliers. L'UA suit avec intérêt et encourage les initiatives en cours de délimitation et de démarcation de ses frontières maritimes et terrestres, de sensibilisation des communautés frontalières, d'investissements dans les infrastructures et de soutien aux activités féminines génératrices de revenus. Toutes choses qui participent au développement socio-économique des espaces frontaliers.

La Convention de Niamey, adoptée par la 23e session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, qui s'est tenue à Malabo, en Guinée Equatoriale, du 26 au 27 juin 2014, propose une approche pratique et collaborative aux aspects multidimensionnels de la coopération transfrontalière. Elle permet également d'établir des mécanismes pour la mise en œuvre effective de la coopération transfrontalière et à garantir le règlement pacifique des différends frontaliers.

La Convention de Niamey est un instrument essentiel contribuant à la réalisation d'une Afrique intégrée avec des frontières ouvertes qui contribuent à la paix, à la croissance et au développement. L'UA encourage vivement la ratification de ladite Convention dont les deux objectifs principaux sont la prévention structurelle des conflits et le renforcement de l'intégration sur le continent.

-FIN-